

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MADAME AMEL DOGHMANE – 5<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants, L.2122-22 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Amel DOGHMANE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'enseignement, de la réussite éducative et de la lutte contre les inégalités scolaires ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tous arrêtés antérieurs portant délégation de fonctions et de signature en matière d'enseignement, de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires.

**Article 2** – Madame Amel DOGHMANE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'enseignement, de la réussite éducative et de la lutte contre les inégalités scolaires reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et dans la limite de ses attributions :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations, documents relatifs à l'exécution de l'attribution de subvention votée en conseil municipal et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à l'enseignement, à la réussite éducative et à la lutte contre les inégalités scolaires dans le cadre des compétences du Maire et sous réserve des actes relevant de la compétence du conseil municipal ;
- Les actes relatifs à la mise en œuvre de la régie autonome du Programme de Réussite Educative (PRE), notamment les actes à caractère financier ou relevant de la commande publique, dans les mêmes limites que les actes relevant de sa délégation ;
- Les réponses à appels à projet entant dans le champ de compétence de sa délégation et du *Programme de réussite éducative (PRE)* sous réserve qu'elles n'emportent pas

